

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille quinze
En exercice	23 le 23 juillet à 20 heures
Présents	15 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	21 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juillet 2015

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, Mme Monique ROCHE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Carinne PRONCHERY, Mme Olympe MEUNIER, M. Georges THORAL,

Absents ou excusés : Mme Michelle JOLY procuration donnée à Mme Nicole BOURDET, M. Bernard BOCCOZ procuration à M. Claude POUJET, M. James BILLARD sans procuration, Mme Sylvie CHAZELLE procuration donnée à M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie TANGHE procuration donnée à Mme Olympe MEUNIER, M. Mickaël PERRET procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Sandrine MELRO procuration donnée à M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE sans procuration

Secrétaire de séance : M. Paul PONCET

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2015**

Monsieur Georges THORAL fait remarquer qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil municipal au cours duquel une mise au point sur les indemnités des élus a été faite.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2015 est approuvé à la majorité soit 18 pour et 2 contre.

\*\*\*\*\*Arrivée de Monsieur Gérard TARDY\*\*\*\*\*

### **2/ Compte rendu du conseil communautaire**

Monsieur Michel LAMARQUE évoque les points principaux du Conseil communautaire du 16 juillet 2015 avec notamment une information sur la charte forestière et le coût de la réfection de la voie intercommunale conduisant à la déchetterie.

### **3/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau**

Monsieur Michel LAMARQUE présente les points principaux du rapport établi par le SIADEP :

Ce service est géré au niveau intercommunal avec une délégation de service public (DSP) – affermage dont le prestataire est VEOLIA. Le contrat en cours expire le 18 octobre 2015.

Le service compte 5 153 abonnés dont 1 306 à Pouilly sous Charlieu.  
La consommation moyenne par abonné est de 95,59 m3 (contre 96,66 en 2013).  
Deux stations sont opérationnelles : Briennon et Saint-Pierre La Noaille  
Le linéaire de canalisations est de 439,6 kms.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'adoption de ce rapport.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le présent rapport.

#### **4/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets**

Monsieur Michel LAMARQUE présente les points principaux du rapport :

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes.

Les objectifs fixés au départ étaient :

- Diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) à enfouir,
- Augmentation de la part des recyclables,
- Responsabilisation des producteurs de déchets,
- Etude de la mise en place de la redevance générale incitative (RGI) sur les 9 communes du secteur de Belmont,
- Maîtrise des coûts de transport et de traitement.

La collectivité a mis en place plusieurs outils pour réduire le tonnage des ordures ménagères :

- Tri sélectif en apport volontaire,
- Ouverture de deux déchèteries,
- Collecte des encombrants auprès des personnes à mobilité réduite ou sans moyen de locomotion,
- Collecte des cartons auprès des artisans et commerçants,
- Création d'une plateforme de stockage des inertes (terre et gravats) et de broyage des déchets végétaux des particuliers et des services techniques.

Le montant du marché de collecte des ordures ménagères par la SECAF Chamfray s'élève à 445 239,85 € TTC.

Le tonnage en OMR pour 2014 est de 2 093.33 tonnes soit 117.31 kg par habitant, soit une diminution conséquente suite à la mise en place de la RGI et de la collecte sélective en apport volontaire avec 234 colonnes réparties sur 16 communes soit une colonne pour un peu plus de 77 habitants.

Déchetterie intercommunale à Pouilly sous Charlieu :

- Les déchets entrants sont revalorisés à 80 %,
- Le nombre d'entrées s'élève à 44 760 soit + 16.19 % par rapport à 2013.

Bilan recyclage : les tonnages recyclés ont augmenté de façon importante suite au nombre croissant de visites, ceci étant un signe encourageant.

Pour l'avenir, la RGI sera étendue à l'ensemble de la Communauté de Communes, avec une facturation à blanc pour l'année 2016 pour les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Belmont.

La facturation va être reprise par la Communauté de Communes, ce qui, à terme, va conduire à faire des économies.

Monsieur le Maire fait remarquer que les colonnes sont en mauvais état, difficiles d'utilisation et non relevées régulièrement. Il indique qu'une demande pour des colonnes semi-enterrées a été adressée à la Communauté de Communes mais sans décision favorable.

Monsieur THORAL précise qu'antérieurement un conseiller municipal était chargé de prévenir la Communauté de Communes pour déclencher le relevage des colonnes.

Monsieur LAMARQUE ajoute que les colonnes doivent être relevées régulièrement et qu'il est fréquent pour la commune de devoir signaler à la communauté de communes que le passage n'a pas été effectué ou qu'un passage supplémentaire serait nécessaire.

## **5/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Monsieur Michel LAMARQUE présente les points principaux du rapport :

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est géré en régie par deux techniciens représentant 1.85 équivalent temps plein.

Les missions du service sont :

- Assistance et conseils auprès des usagers,
- Contrôle de l'existant (3 323 installations),
- Contrôle du neuf au niveau conception et réalisation,
- Soutien auprès des mairies.

A Pouilly sous Charlieu : 182 installations repérées.

Pour 2014 les tarifs sont les suivants :

- 94 € TTC pour les installations existantes,
- 110 € TTC pour le contrôle de conception et d'implantation,
- 57 € TTC pour le contrôle d'exécution,
- 94 € TTC pour le contrôle périodique de toutes les habitations ayant subi un premier contrôle,
- 94 € TTC pour le contrôle de mutation des habitations en vente.

Prévisions pour 2015 :

- Mettre un terme au premier passage des diagnostics,
- Un travail devra être fait pour s'approcher du 100 % de réalisation des diagnostics,
- La mise en place de la subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des installations contraintes de réaliser des travaux dans les 4 ans suivant la visite initiale sera organisée.

## **6/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « boues »**

Monsieur Michel LAMARQUE présente les points principaux du rapport :

Ce rapport est présenté pour information aux Communes de la Communauté de Communes.

Ce service est géré par un prestataire privé, à savoir VEOLIA qui a confié la partie valorisation à SEDE Environnement, lequel gère le plan d'épandage permettant d'utiliser le produit obtenu en fertilisant agricole. Entre avril et octobre 2014, 639.32 tonnes ont été épandues, soit 163.45 tonnes de matières sèches. Les boues sont épandues à raison de 11 tonnes par hectare.

Tous les usagers du service d'assainissement participent financièrement au traitement et à la valorisation des boues. Ainsi les différents prestataires pour l'eau potable prélèvent une redevance « boues » reversée à la Communauté de Communes pour la gestion du service.

En 2014, les tarifs sont de 15,50 € TTC pour la part fixe et 0,33 € TTC par m3 d'eau consommée.

L'année 2015 va voir intégrer les boues des stations d'épuration de l'ancienne Communauté de Communes de Belmont et la redevance devrait diminuer.

## **7/ Convention de partenariat avec la médiathèque départementale**

Monsieur le Maire indique que le Département de la Loire apporte une aide technique et financière pour le développement de la lecture publique dans le réseau départemental. Pour la commune de Pouilly sous Charlieu cela se traduit notamment par le prêt de livres ou autres documents par la médiathèque départementale.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Département de la Loire, convention d'une durée de trois ans.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **8/ Télégestion du chauffage à l'école primaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des économies d'énergie une solution a été trouvée avec le SIEL (syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire) d'optimisation de la gestion du chauffage de l'école primaire. En effet, il serait avantageux de mettre en place un système de télégestion. Cela permettrait de faire une économie d'environ 15 % soit 1 220.00 € TTC par an, le montant moyen de la facture annuelle étant de 8 130.00 €. L'installation et la maintenance seraient assurées par le SIEL pour un coût de 5 100.00 € HT.

En quatre années, hors augmentation du prix de l'énergie, le coût de l'installation serait absorbé.

Dans le même temps, Monsieur le Maire indique que la commune peut bénéficier d'une participation aux frais par le SIEL suite au dépôt et à l'acceptation des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux de rénovation de la chaufferie de la salle des sports et pour lesquels le SIEL financerait les systèmes de télégestion à hauteur de 1 260.00 € HT.

Le délai de retour sur investissement serait donc réduit.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraîne pour la commune le versement d'une contribution annuelle fixe de 200.00 €.

Avant l'installation de la télégestion une vanne thermique défaillante est à remplacer. Après quoi le SIEL prévoit de débiter les travaux à la mi-octobre.

Monsieur le Maire demande d'approuver la souscription à l'option télégestion, de l'autoriser à signer la convention « maîtrise de l'énergie » pour la valorisation de certificats d'économie d'énergie, d'approuver la contribution de la commune et de l'autoriser à signer toutes pièces à intervenir.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la souscription à l'option télégestion, autorise Monsieur le Maire à signer la convention « maîtrise de l'énergie », approuve la contribution de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

## **9/ Enveloppe solidarité 2015**

Dans le cadre des aides apportées par le Département, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut se voir attribuer une subvention au titre de la solidarité territoriale d'un montant maximum de 7 000.00 €.

Le montant des factures pouvant être retenues pour l'année 2015 s'élève à 32 552.57 € HT.

Le versement de la subvention se fera après examen de la commission permanente du Département.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire la demande auprès du Département.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer ladite demande.

Monsieur THORAL précise que pour l'année 2016 les projets de travaux pourraient se discuter en commission « Travaux ». Il serait notamment à envisager les aménagements du haut du chemin de la Goutte de Meaux et du parking et de l'arrêt de bus à Saint Roch sortie sud de Pouilly sous Charlieu. Concernant ce dernier point les demandes des riverains sont nombreuses et anciennes.

## 10/ Décision modificative au budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits au compte « autres bâtiments publics » pour pouvoir régler la facture liée aux travaux du toit de la cure.

Monsieur le Maire propose donc les transferts suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 – Dépenses imprévues	534.87 €	
D 041-21318 – autres bâtiments publics		534.87 €
TOTAL	534.87 €	534.87 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 au budget communal.

## 11/ Décision modificative au budget annexe « assainissement »

Suite à une erreur de la Caisse d'Epargne sur les sommes à amortir sur l'emprunt du budget annexe « assainissement », il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire propose les transferts suivants :

Désignation	Dépenses	Recettes
1641 – Emprunts	+ 7 800.00 €	
023 – virement à la section d'investissement	+ 7 800.00 €	
773 – mandats annulés		+ 7 800.00 €
021 – virement de la section de fonctionnement		+ 7 800.00 €
TOTAL	15 600.00 €	15 600.00 €

Après délibération le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget annexe « assainissement ».

## **12/ Validation du transfert du budget communal vers le budget annexe « lotissement la Villatière »**

Dans le cadre du budget prévisionnel 2015 Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la somme de 32 590.56 € a été inscrite en dépense de fonctionnement du budget communal pour être reversée en recette de fonctionnement du budget annexe « lotissement la Villatière ».

Afin de valider l'opération il est nécessaire de prendre une délibération validant ce reversement.

Après délibération le conseil municipal valide l'unanimité ce reversement.

## **13/ Attribution d'une subvention**

Tristan CATIN, habitant Pouilly sous Charlieu sollicite une participation financière dans le cadre de sa participation au championnat du monde de BMX qui se déroule le 24 juillet 2015 en Belgique.

Agé de 12 ans, il fait partie des 20 meilleurs Français de sa catégorie.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 100.00 €.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100.00 €.

## **14/ Publicité sur le véhicule communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Divers Pub a été chargée de collecter des fonds en contrepartie d'encarts publicitaires sur le véhicule communal.

Afin de pouvoir percevoir la somme de 2 000.00 € que la société reverse à la commune dans le cadre de cette opération, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat avec la société, contrat qui lui confie la gestion de l'espace publicitaire du véhicule pour l'année 2015, précise que le contrat sera renégocié annuellement et qui engage la société à reverser à la commune la somme de 2 000.00 € pour l'année 2015.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **15/ Lancement du projet de construction de la maison pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire explique que le montage de l'opération de construction de la maison pluridisciplinaire est complexe avec notamment une partie qui sera vendue aux praticiens et une qui restera propriété de la commune et louée à d'autres praticiens.

Monsieur THORAL intervient et déclare « il nous paraît difficile de demander au conseil municipal de se prononcer en cette période sur ce dossier et beaucoup de questions sont posées : une information municipale parle d'un appel d'offre imminent ce qui signifie une maîtrise d'ouvrage communale alors qu'on nous avait annoncé un investisseur privé ? Comment et où va fonctionner une telle structure ? Les communes limitrophes n'ayant qu'un médecin ont-elles été contactées pour s'associer à ce projet ? Il faut aussi l'examiner à la lumière de certains autres projets du roannais, tous n'ont pas abouti. Nous pensons également qu'il doit être présenté à la population avant que le conseil ne se prononce définitivement sur un tel investissement ».

Monsieur le Maire indique que ce dossier est complexe associant public et privé, d'où la nécessité de connaître plus précisément les coûts d'une telle opération. Il est nécessaire de s'assurer que les praticiens s'engageront, ce qu'ils ne pourront faire qu'en parfaite connaissance du dossier.

D'autres communes ont été contactées pour s'associer au projet, certaines ont vu un intérêt d'autres non.

Quant aux estimations du coût d'une telle opération et après demande d'informations auprès de structures déjà existantes, le prix du m<sup>2</sup> peut varier de 900 à 2 800 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De se prononcer sur le lancement ou pas du projet de construction de la maison pluridisciplinaire,
- De l'autoriser à lancer une consultation pour la recherche d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la majorité (19 pour et 2 abstentions) au projet de construction de la maison pluridisciplinaire et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la recherche d'un AMO.

## **16/ Lancement du projet de rénovation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de construction d'une nouvelle salle des fêtes validé par le mandat municipal précédent a été abandonné.

Monsieur le Maire propose de rénover la salle des fêtes actuelle. Les travaux consisteront à procéder à la démolition de la maison anciennement THEVENET et à la construction d'un espace cuisine et toilettes en extension de la salle des fêtes, et ce, en respectant les obligations liées à l'accessibilité.

Le coût de l'ensemble de l'opération ne doit pas dépasser l'enveloppe financière de 300 000.00 €.

Monsieur THORAL intervient « notre position est toujours la même. Nous préférons une salle neuve légèrement plus chère qui n'hypothèque pas l'avenir, à une rénovation qui ne pourra être que couteuse en plein centre-ville. La rénovation pose aussi la question de l'arrêt total des manifestations pendant les travaux alors que le cas ne se pose pas pour une salle neuve qui libérerait des terrains constructibles en centre-ville ».

Monsieur le Maire indique que l'opération de rénovation se fera en plusieurs phases et selon les possibilités financières de la commune.

Monsieur THORAL ajoute que la scène exigüe sera difficile à améliorer. Il ajoute qu'il reste dubitatif quant au montant prévisionnel annoncé. Il évoque également les problèmes à régler concernant l'isolation, le chauffage et l'acoustique. Il estime que l'écart entre le neuf et la rénovation ne sera pas grand.

Monsieur le Maire estime que l'écart entre 300 000.00 € pour la rénovation et le coût pour une salle neuve de plus d'un million d'euros est conséquent.

Monsieur THORAL pense que 300 000.00 € ne suffiront pas.

Monsieur le Maire indique que le projet sera élaboré en commission des travaux, travaux qui pourraient débuter courant 2016. Il ajoute que la maison pluridisciplinaire reste la priorité mais que l'amélioration de la salle des fêtes apporterait un confort aux Pouillerots.

Monsieur PONCET évoque le prix de location qui ne peut être que moins élevé pour une petite salle comme celle de Pouilly sous Charlieu que pour une salle plus grande et neuve qui demanderait un prix de location plus élevée par rapport aux investissements engagés plus importants.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la validation ou pas de ce projet.

Après délibération le conseil municipal est favorable à la majorité (19 pour et 2 contre) au projet de rénovation de la salle des fêtes.

## **17/ Informations diverses**

- Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté n° 2015-53 du 22 juin 2015 a été prise la décision d'acquisition par voie de préemption du bien situé « Petite rue de la gare » cadastré D 2220, D 2218 et D 880 au prix principal de 30 000.00 € (inférieur au 47 000.00 € de l'estimation de France Domaines).
- Vélo route voie verte : le dossier d'étude de faisabilité est disponible à l'accueil de la mairie.

- Monsieur le Maire évoque la baisse des dotations et selon les estimations la commune de Pouilly sous Charlieu perdrait entre 2014 et 2020 la somme de 497 000.00 €.
- Monsieur THORAL a constaté la présence de deux nouveaux agents aux services techniques. Monsieur le Maire précise que suite au départ à la retraite d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et pour faire des économies sur le budget de fonctionnement, la commune a recruté deux agents en contrat unique d'insertion pour une durée d'un an, pour une durée de travail hebdomadaire de 22 heures et pour lesquels l'Etat prend en charge 75 % de leur salaire.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h10.

La date du prochain conseil municipal est fixée au 10 septembre 2015.